

Nombre de membres
en exercice : 41

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Château des doyens à Carennac
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Loïc LAVERGNE-AZARD
Date de convocation : 9 mai 2023

Présents ou représentés en début de séance : 31

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Francis LACAYROUZE, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, M. Élie AUTEMAYOUX, M. Antoine BÉCO, Mme Dominique BIZAT, Mme Sophie BOIN, Mme Marie-Hélène CANTAREL, Mme Claire DELANDE, M. Hervé GARNIER, Mme Marie-Claude JALLAIS, Mme Gaëligue JOS, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Guy MISPOULET, M. Alain NOUZIÈRES, M. Jean-François PONCELET, Mme Stéphanie ROUSSIÈS, M. Michel SYLVESTRE, M. Régis VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir en début de séance : 3

Mme Catherine ALBERT à Mme Claire DELANDE, Mme Jeannine AUBRUN à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Luc LABORIE à M. Raphaël DAUBET.

Absents, dont excusés, en début de séance : 7

M. Francis AYROLES, M. Thierry CHARTRoux, M. Geoffrey CROS, M. Christian DELRIEUX, M. Guy FLOIRAC, M. Jean-Philippe GAVET, Mme Maria de Fatima RUAUD

ORDRE DU JOUR

Point N°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N°BC-2023-025 : Cession d'un terrain à la SARL AGRICUBE - ZA des Bourrières à Martel

Point N°BC-2023-026 : Avenant n°2 au marché public de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Bretenoux

Point N°BC-2023-027 : Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif - année 2022 (saison sportive 2022-2023) - Versement d'une aide financière

Point N°BC-2023-028 : Convention type d'objectifs et de moyens 2023 avec les associations sportives et des établissements scolaires subventionnés par Cauvaldor

Point N°BC-2023-029 : Action j'apprends à nager en partenariat avec le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) - 2023

Point N°BC-2023-030 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot - Ciné Lot

Point N°BC-2023-031 : Convention type de partenariat tripartite avec les communes volontaires, l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot et Cauvaldor - Ciné Belle Etoile 2023

Point N°BC-2023-032 : Convention type de partenariat avec les bénéficiaires du fonds de soutien d'aide à l'édition artistique - année 2023

Point N°BC-2023-033 : Convention de transfert de maîtrise ouvrage avec le département et versement d'une participation financière à Cauvaldor relative à l'aménagement des routes départementales 11 et 91 dans le cadre de l'opération Cœur de village de Miers

Point N°BC-2023-034 : Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département et les communes de Betaille, Carluçet, Creysse, Puybrun, Saint-Denis-lès-Martels, Tauriac et Vayrac - Véloroutes

Point N°BC-2023-035 : Avis sur le permis de construire relatif au parc photovoltaïque sur la Commune de Loubressac

Point N°BC-2023-036 : Avis sur le permis de construire relatif au parc photovoltaïque de la société Solarvia sur la Commune de Lachapelle-Auzac

M. le Président ouvre la séance à 18 heures¹⁵, après avoir adressé ses remerciements la municipalité de Carennac et son maire, M. Jean-Christophe CID, pour leur accueil.

Point N°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Maire de Vayrac, se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint.

BC-2023-025 - Cession d'un terrain à la SARL AGRICUBE - ZA des Bourrières à Martel

M. Jean-Claude FOUCHÉ, 2^{ème} Vice-Président et Maire de Lanzac, propose de régulariser une cession de terrain au profit de la SARL Agricube qui est déjà propriétaire d'une partie acquise auprès de l'entreprise Sourzat trois ans auparavant. La SARL Agricube a besoin de s'agrandir pour entreposer du matériel. Elle souhaite acheter la parcelle située en dessous de celle sur laquelle elle se trouve actuellement, d'une surface de 4 322 m², pour un prix de 8,80 €/m² HT, soit un total de 38 163 € HT.

M. Francis LACAYROUZE, 8^{ème} Vice-Président et Maire de Rignac, demande si, dans le cadre de cette vente, l'accès côté Souillac a été négocié pour envisager un accès commun avec une autre parcelle.

M. Jean-Claude FOUCHÉ répond que cela n'a pas été discuté. L'entreprise n'a prévu qu'une sortie, celle qui existe déjà.

M. Francis LACAYROUZE précise qu'il parle d'un accès commun avec une parcelle adjacente située le long de la D803.

M. Jean-Claude FOUCHÉ annonce qu'il faudra l'examiner avec l'entreprise.

M. Francis LACAYROUZE suggère de négocier dès à présent pour faciliter l'accès en cas de besoin ultérieur.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Communauté de communes Cauvaldor est propriétaire de terrains dans la zone des Bourrières sur la commune de Martel (46600) ;

Considérant la demande émanant de Monsieur Damien BOUZOU et de Monsieur Anthony DULAC, Gérants associés de la SARL AGRICUBE, spécialisée dans le secteur d'activités du commerce de gros de matériel agricole, dont le siège est situé à ZA Route de Souillac – 46600 MARTEL, visant à se porter acquéreur d'un terrain nu, sis ZA Route de Souillac – 46600 MARTEL, dont les références suivent :

Commune	Parcelles	Adresse	Superficie m²	Nature réelle	Zonage
Martel	BH N°3	Communaux de Rongels Route de Souillac	4 322 m ²	Landes	1Aue

Considérant que le prix moyen de vente sur cette zone d'activités constaté est de 8.80 €/HT/m² suivant emplacement ;

Considérant l'avis France domaines 2021-46185-31472 du 30 avril 2021 estimant la valeur vénale des terrains concernés à un montant de 38 163.00 € HT ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de terrain à la SARL AGRICUBE d'une superficie totale de 4 322 m² ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de vente a été fixé à 8.80 € HT/m² soit un total de : 38 033.60 € HT (Trente-huit mille trente-trois euros et soixante centimes) auquel s'ajoutera la TVA sur marge) ;
- **DE PRÉCISER** que la vente sera réalisée sous les conditions suivantes :
 - En cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les trois ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, Cauvaldor sera prioritaire au prix initial ;
 - Le projet devra respecter la réglementation de la zone d'activité le cas échéant ;
 - Aucun stockage extérieur permanent ne devra être effectué ;
- **DE DIRE** que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut le vice-président en charge de la thématique Economie, Tourisme, Artisanat et Commerce ou le vice-président en charge de la thématique Finances, Fiscalité et Budget, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître Vialettes, notaire à MARTEL (46600) afin de procéder à la vente.

BC-2023-026 - Avenant n°2 au marché public de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Bretenoux

Mme Caroline MEY, 14^{ème} Vice-Présidence et Maire de Miers, indique l'aspect purement financier de cet avenant qui consiste en une plus-value due à l'explosion des prix, d'où une obligation de révision. Elle interroge le coût de la crèche. Elle suggère de regarder les impacts de ces révisions de prix pour travailler régulièrement le PPI.

M. Pierre MOLES, 3^{ème} Vice-Président et Maire de Bretenoux, apporte des précisions. Le coût total s'élève à 1,3 M€ inscrits au PPI alors qu'il était de 1,252 M€ avant la révision des prix. Cette dernière est une obligation et une conséquence de la guerre en Ukraine. Les prix sont révisés en fonction d'indices qui paraissent tous les trimestres. Un indice est paru la semaine précédente - à recalculer en fonction du corps de métier concerné - pour une moyenne de 7,26 %, ce qui entraîne une augmentation des prix d'environ 82 k€. En additionnant 1,252 M€ et 82 k€, le total s'élève à 1,334 M€, soit 34 k€ au-dessus du coût prévu au PPI. Il sera donc nécessaire de procéder à une révision budgétaire avant la clôture finale de ce dossier.

M. Jean-Claude FOUCHÉ constate la hausse des prix mais demande si la circulaire est susceptible d'entraîner une révision négative en cas de baisse des prix.

M. Pierre MOLES estime que, même si c'était le cas, la crèche est quasiment terminée et ne sera pas concernée.

Mme Caroline MEY informe de l'inauguration de cette première crèche le 27 juillet 2023.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°27-09-2021-002 du 27 septembre 2021 validant l'avant-projet détaillé et autorisant le lancement du marché de travaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°13-12-2021-001 du 13 décembre 2021 portant attribution du marché de travaux avec un lot infructueux ;

Vu la délibération du bureau communautaire BC-2022-024 du 21 mars 2022 portant attribution du lot 5 du marché de travaux qui avait été infructueux ;

Vu la délibération du bureau communautaire BC-2023-010 du 6 mars 2023 portant sur l'avenant 1 du lot 8 menuiserie ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant en vue d'appliquer la révision des prix sur tous les lots conformément à la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 ayant pour objet « Impacts de la guerre en

Ukraine » en lieu et place de l'actualisation des prix prévue initialement au marché : Il sera donc appliqué une révision de prix sur tous les lots avec les index mentionnés initialement dans le CCAP ;

Compte tenu de la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 ayant pour objet « Impacts de la guerre en Ukraine » : l'exécution des marchés publics dans le contexte de forte hausse des prix des matières premières, il s'avère nécessaire d'appliquer la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique, qui prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Il sera donc appliqué une révision de prix sur tous les lots avec les index mentionnés initialement dans le CCAP.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente délibération avec les entreprises concernées ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou à défaut son représentant à signer les avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

BC-2023-027 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif - année 2022 (saison sportive 2022-2023) - Versement d'une aide financière

M. Christophe PROENÇA, 1^{er} Vice-Président et Maire de Gintrac, explique qu'il s'agit de la reconduction du dispositif Ticket sport qui permet aux habitants du territoire - enfants et adultes - de prendre une licence sportive grâce à une aide financière en fonction des revenus. Des centaines de personnes obtiennent une aide, notamment des femmes, lorsqu'elles accompagnent leurs enfants dans les clubs. L'aide provient du CDOS, de l'État, du Département et des collectivités (communautés de communes) ainsi parfois que quelques sponsors (Enedis, Andros). L'aide de Cauvaldor sur ce dispositif s'élève à 10 000 € depuis deux ou trois ans. Il est proposé d'en voter la reconduction. Cela permet aux associations sportives de récupérer des moyens financiers indirectement puisque les personnes se licencient dans les clubs locaux.

Mme Dominique BIZAT, Maire de Saint-Céré, demande si les pères bénéficient aussi du Ticket sport lorsqu'ils accompagnent les enfants.

M. Christophe PROENÇA informe que l'État a créé le Pass'Sport, s'inspirant de ce que faisait le Département du Lot pour le reproduire au niveau national. Cependant ce dispositif n'a pas été harmonisé avec l'existant. Le Pass'Sport est beaucoup moins intéressant pour les usagers que le Ticket sport. Dans le Lot, il est possible de bénéficier du Ticket sport (porté par le CDOS, l'État et le Département) mais aussi du Pass'Sport (uniquement porté par l'État) de façon cumulée.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du conseil communautaire Cauvaldor du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ; complété par l'arrêté n°SPG/2019/4 du 22 février 2019 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la communauté de communes Cauvaldor, le 20 mars 2023 ;

Considérant la proposition de la commission intercommunale « Activités et équipements sportifs » réunie le 12 octobre 2022 ;

L'Etat a mis en place une aide à la pratique sportive qui est une aide financière pour le paiement de la cotisation ou de la licence afin que les personnes ayant un quotient familial inférieur à 800 € puissent pratiquer une activité physique et sportive de manière régulière dans le club sportif de leur choix.

Ce dispositif d'aide à la pratique sportive est géré par le Comité Départemental Olympique et Sportif, dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois dans son ensemble et plus particulièrement pour ce projet de favoriser l'accès à la pratique physique et sportive pour les personnes éloignées de cette pratique (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses, ...).

De nombreux partenaires publics et privés soutiennent ce dispositif. Plus d'une centaine d'associations du territoire participent à ce dispositif.

La commission intercommunale « Activités et équipements sportifs » réunie le 12 octobre 2022, a proposé d'allouer 10 000 € au CDOS pour le soutenir dans ce programme, tout comme en 2022.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de signer la convention annuelle jointe en annexe.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000 € (dix mille euros) au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour l'année 2022 correspondant à la saison sportive 2022-2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

BC-2023-028 - Convention type d'objectifs et de moyens 2023 avec les associations sportives et des établissements scolaires subventionnés par Cauvaldor

M. Christophe PROENÇA présente les subventions annuelles aux associations sportives dont la liste est indiquée dans les documents. Cauvaldor subventionne les jeunes de moins de 18 ans et un éducateur pour 8 enfants maximum, pour les associations sportives du territoire et pour celles des écoles (primaires et collèges). L'UNSS et l'USEP sont également aidées mais à un moindre niveau. Pour l'USEP (sport scolaire primaire), l'aide correspond à 2 € par licence. Cauvaldor subventionne les associations sportives du territoire à hauteur de 150 k€ depuis 2 ans (135 k€ auparavant). Ce chiffre restera stable.

Mme Marielle ALARY, Maire du Vignon-en-Quercy, observe une subvention pour le club des Quatre-Routes alors qu'il est dissout. Elle ne trouve cependant pas l'école du Vignon-en-Quercy qui participe pourtant à l'USEP.

M. Christophe PROENÇA suggère qu'elle n'a peut-être pas fait la demande. Il souligne que les associations semblent satisfaites des montants puisque Cauvaldor paie à la licence, ce qui s'avère juste. C'est la seule communauté de communes à fonctionner de la sorte dans le Département.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'annexe à la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ;

Vu l'approbation du budget primitif de la communauté de communes CAUVALDOR, le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations recevant des aides publiques ;

Considérant la politique en faveur de la pratique sportive des jeunes menée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, dans le cadre de sa compétence « soutien aux écoles de sport du territoire » ;

Considérant les critères d'attribution des subventions aux sections jeunes (moins de 18 ans) des associations sportives et des établissements scolaires des collèges, lycées et écoles maternelles et primaires du territoire de Cauvaldor, fixés par le conseil communautaire de Cauvaldor ;

Considérant la proposition de la commission intercommunale Activités et Equipements Sportifs réunie le 27 janvier 2023 ;

Il y a lieu d'établir une convention d'objectifs et de moyens type avec les associations sportives et des établissements scolaires (collèges, lycées et écoles maternelles et primaires) du territoire de Cauvaldor subventionnées par Cauvaldor en 2023, afin de définir les modalités de versement.

Les associations sportives bénéficiaires d'une subvention 2023 sont les suivantes :

Tennis Club Biars / Bretenoux	2 999,54 €
Badminton (les 3B)	2 159,15 €
Dynamic Basket	4 720,50 €
Entente Bretenoux Biars Natation (EBBN)	2 801,31 €
Entente Bretenoux Biars Judo (EBB)	2 350,98 €
Gymnastique Volontaire (Bretenoux / Biars)	565,87 €
Tir à l'arc bretenoux	1 484,10 €
Avenir Foot Bretenoux - Biars	8 280,29 €
Football Club du Haut Quercy (FCHQ)	3 595,12 €
Rugby Club Bretenoux Biars Vayrac (RCBBV)	2 159,15 €
Ecole Rugby Bretenoux Biars (ERBB)	3 217,86 €
ZANSHIN karaté Club	2 648,77 €
Tennis de table Bretenoux Biars	1 337,61 €
Tennis Club de Vayrac	1 504,19 €
Val Roc Foot (Martel)	6 328,21 €
Judo Club (Martel)	2 350,98 €
Tennis de table (Cressensac)	711,74 €
Tennis Club Martelais	1 728,91 €
Espadon (Souillac)	2 536,41 €
Tennis Club (Souillac)	2 271,51 €
Athlé 46 : Badminton, Tennis de table, Athlétisme (Souillac)	1 530,68 €
Judo Club (Souillac)	1 689,62 €
Entente Souillac Lachapelle Gignac (ESLG)	5 057,58 €
Twirling Bâton (Souillac)	2 106,17 €
Boxing Full Contact (Souillac)	2 537,30 €
LGS - Les chenille Lanzagouaises (Les Papillons) (Souillac)	386,00 €
USS Rugby (Souillac)	4 733,30 €
Association des Golfeurs du Mas del Teil	951,74 €
US Handball (Souillac)	2 132,66 €
Spéléo club de Souillac	325,87 €
Les Archers du Pays de Souillac	1 457,61 €
Spéléo Club (Saint-Céré)	145,87 €
Rugby (Saint-Céré)	3 866,42 €
Tennis Club (Saint-Céré)	5 110,56 €
Golf de Montal (Saint-Jean-Lespinasse)	1 861,36 €
HBC Handball Club (Saint-Céré)	5 653,16 €
Saint-Céré Natation	1 683,22 €
Badminton (Saint-Céré)	1 756,00 €
Tadashi Karaté Club (Saint-Céré)	2 119,86 €
Pétanque sousceyracoise	146,00 €
Twirling Bâton (Sousceyrac)	831,74 €
Tennis Club Ségala (Sousceyrac)	4 052,74 €

Tennis de Table Figeac Saint Céré	1 277,61 €
Ségala Football (Sousceyrac)	1 484,10 €
Saint-Céré Grimpe	2 403,96 €
JSG Rugby (Gramat)	3 886,51 €
AAPPMA Pêche (Gramat)	1 277,61 €
ACL Gramat	1 914,34 €
Les Archers du Causses	1 277,61 €
Gymnast Club Gramatois	5 529,78 €
FCCL Causse - Limargue (Gramat)	2 595,79 €
JSG Handball (Gramat)	4 058,25 €
JSG Tennis (Gramat)	1 702,42 €
Judo Club (Gramat)	1 045,87 €
Steacy Team Cheerleaders	1 557,17 €
JSG Natation (Gramat)	2 066,88 €
APPMA de Bretenoux	1 337,61 €
Le cochonet Miersois	831,74 €
Ecole Beau Rivage (Club de pétanuqe - Tauriac)	771,74 €
Les Cadets de l'Alzou	1 131,74 €
Cornac rando et Cani 46	446,87 €

Les associations sportives des collèges, lycées et écoles maternelles et primaires récipiendaires d'une subvention 2023 sont les suivantes :

Collège d'Orlinda	383,50 €
Collège Le Garenne	702,00 €
Collège Privé Sainte Hélène	299,00 €
Collège des 7 tours	331,50 €
Collège Jean-Lurçat	682,50 €
Collège du Puy d'Alon	208,00 €
Collège du Puy d'Issolud	227,50 €
LG Jean-Lurçat	1 150,50 €
LP Hôtelier Quercy-Périgord	812,50 €
LPO Louis Vicat	825,50 €
Bassin des écoles de la vallée de la Dordogne (Gignac, Cressensac, Pinsac, Martel, Lachapelle-Auzac, Creysse, Meyronne, Mayrac, Cuzance, Baladou, Saint-Sozy, Sarrazac)	1 263,20 €
Payrac Intersport	44,80 €
CAHUSEP	47,60 €
APE st Michel de Bannières/4 routes	288,40 €
APE de Sousceyrac	148,40 €

Il est précisé que cette convention a une durée d'un an non reconductible. Elle est liée à l'attribution de subventions suivant les critères d'attribution déjà définis par le conseil communautaire.

Il est proposé que le projet type de convention d'objectifs et de moyens 2023 soit validé selon le document annexé à la présente délibération.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les conventions types d'objectifs et de moyens 2023 avec les associations sportives et des établissements scolaires (collèges, lycées et écoles maternelles et primaires) du territoire de Cauvaldor telles qu'annexées, à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

BC-2023-029 - Action j'apprends à nager en partenariat avec le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) - 2023

M. Christophe PROENÇA explique que l'action « j'apprends à nager » a été mise en place depuis quelques années. Une cinquantaine d'enfants ont appris à nager l'année précédente. Les enfants choisis sont soit en âge de rentrer au collège soit y sont déjà et n'ont pas appris à nager. Le quotient familial est aussi un critère de choix, même s'il n'est pas le plus important. Les enfants ont droit à 10 séances de natation gratuites avec des groupes de 10 jeunes maximum sur l'ensemble des piscines du territoire. Les centres sociaux collectent les informations auprès des familles. La Fédération de natation subventionne ce dispositif en Occitanie. Les maîtres-nageurs embauchés par Cauvaldor doivent donner ces cours sans demander de rémunération supplémentaire.

Délibération

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé, en mars 2015, de la mise en place d'un plan national « citoyens du sport » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés. Ainsi, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a lancé, à ce titre, un appel à projets intitulé « j'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir nager.

Ce dispositif concerne la mise en place d'actions pour le développement de l'apprentissage de la natation pour les enfants. Il est conduit par la communauté depuis 2017.

Ce projet s'adresse en priorité aux enfants de cours élémentaires (CE), cours moyens (CM) et sixième ne sachant pas nager dont la famille a un quotient familial inférieur à 800 € en priorité. Toutefois, l'ensemble des demandes seront étudiées, même celles ne répondant pas complètement à ces critères.

Concrètement, ces actions s'organisent au sein d'un stage gratuit, d'une durée minimum de 10 heures, qui peut être divisé en séance de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge.

Les séances, encadrées par un maître-nageur, se déroulent au sein d'un groupe de 10 enfants maximum. Le maître-nageur qui s'engage à assurer ces actions, est rémunéré par la communauté de communes en fonction du volume d'heures dédié.

Il est à noter que les clubs de natation des piscines de Gramat ou de Biars-sur-Cère s'inscrivent également dans le dispositif. Par conséquent, la collectivité travaillera en lien avec les clubs de natation du territoire pour communiquer auprès des familles pouvant participer au programme d'un apprentissage possible avec les clubs.

Les enfants qui participeront au programme seront identifiés par les sites suivants :

- Centre Aqua-récréatif de Gramat : Maison France Service de Gramat
- Piscine de Saint-Céré : Maison France Service de Saint-Céré
- Piscine de Souillac : Maison France service de Souillac
- Piscine de Sousceyrac-en-Quercy : association Ségala Limargue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°15-05-2017-34 en date du 15 mai 2017 portant sur l'action CNDS « J'apprends à nager » ;

Considérant la proposition de la commission « Activités et équipements sportifs » réunie le 12 octobre 2022 ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **DE PROCEDER** à la reconduction en 2023 du dispositif « J'apprends à nager » sur l'ensemble des piscines de Cauvaldor visées par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la thématique Activités et Équipements Sportifs à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet objet.

BC-2023-030 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot - Ciné Lot

M. Freddy TERLIZZI, 1^{ème} Vice-Président et Maire d'Alvignac, rappelle que Ciné Belle Étoile existe depuis 7 ans et rencontre un succès jamais démenti. Les séances coûtaient auparavant 1 000 € et étaient partagées à 50 % entre Cauvaldor et la commune organisatrice. Le tarif a augmenté et est passé à 1 200 €. La participation des communes reste à 500 € et celle de Cauvaldor passe à 700 €. Cette année 40 communes seront concernées (40 en 2021, 44 en 2022). En 2023, la convention porte cependant sur 39 communes. En effet, la commune de Lamothe-Fénelon va accueillir un ciné-concert organisé par un artiste indépendant au même tarif que Ciné Lot. Il n'entre donc pas dans la convention des 39 communes mais la prestation sera financée par Cauvaldor à la même hauteur. Il y aura donc bien 40 Ciné Belle Étoile cette année.

Délibération

Cauvaldor, à travers son service culture, développe un partenariat depuis 7 ans avec l'association CINELOT, dans le cadre de l'opération estivale Ciné Belle Étoile. En juillet et août de chaque année, 20 communes du territoire peuvent programmer à tarif préférentiel une séance de cinéma en plein air, à destination des habitants et des touristes et ce, de manière gratuite. Pour assurer des conditions de projection de haute qualité et une programmation de film sur-mesure, Cauvaldor collabore depuis 2017, début de la mise en place du projet avec CINELOT, piloté par l'association Fédération des Foyers Ruraux, association à but non lucratif. Sur une base de 1000 euros par séance, Cauvaldor prend en charge 50% de la prestation ainsi que l'ensemble des dépenses liées à la communication et à la logistique, et la commune volontaire ou l'association relais s'affranchie des 50% restant de la facturation. L'ensemble des communes ainsi que le service culture de Cauvaldor émettent un bilan plus que satisfaisant sur cette collaboration avec Ciné Lot.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire, le secteur du cinéma connaît des difficultés financières sans précédent. L'association Ciné Lot a sollicité un Dispositif Local d'Accompagnement pour bénéficier d'un accompagnement sur les pistes de développement dans l'objectif d'assainir le modèle économique de l'association à la sortie de la COVID. Dans cette perspective, les tarifs de prestation ont évolué (passage d'un tarif préférentiel d'une projection de 1000€ à 1200€, bien que le tarif proposé reste actuellement le plus intéressant sur le marché) et CINELOT sollicite ses partenaires pour pérenniser leur soutien, soit 58 % à la charge de Cauvaldor et 42 % à la charge des communes volontaires ou associations relais

En 2021, 40 communes du territoire ont candidaté au dispositif, signe du changement d'échelle de l'opération. Ce projet maille le territoire de Cauvaldor et répond tout à fait aux besoins des publics et des municipalités : proposer une offre culturelle conviviale permettant à chaque commune de s'approprier le projet en imaginant toute la soirée. Ainsi, en 2021, une convention d'objectifs 2021-2023 a été signée avec l'association fédération départementale des foyers ruraux du Lot.

En 2022, de nouvelles communes n'ayant jamais participé à l'opération Ciné Belle Étoile se sont portées volontaire pour organiser une séance. C'est en tout 44 communes qui ont participé à cette 6^e édition. Lors du bilan de l'opération, plusieurs communes ont fait part du trop grand nombre de séances de cette opération rendant la coordination complexe. Certaines séances ont été données sur des dates proches dans des communes proches géographiquement, certains films ont été projetés jusqu'à 4 fois.

Pour l'année 2023, les élus ont voté en Commission Thématique Culture du 28 septembre 2022 de limiter le nombre de séance à 40. La commune de Lamothe-Fénelon s'est rapproché d'un artiste du territoire (Cosmos Music) proposant un ciné-concert au même tarif qu'une projection Ciné Lot ; l'artiste est autonome dans la projection. La convention avec Ciné Lot pour 2023 porte donc sur 39 projections.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant à ladite convention tenant compte des 39 communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-05-2021-006 du 25 mai 2021, approuvant la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot – Ciné Lot ;
Vu l'adoption du budget principal par le conseil communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant de subvention attribuée à chaque association, étant précisé que le versement n'interviendra qu'au vu d'un dossier complet présenté à l'appui de la demande de subvention par les associations concernées, faisant notamment apparaître le rapport d'activités et le bilan financier de l'année précédente ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € ;

Considérant que l'association Ciné Lot/ Fédération des Foyers Ruraux poursuit un but non lucratif et est reconnue d'intérêt général ;

Considérant l'avis de la commission thématique intercommunale Culture réunie le 12 avril 2023 ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot – Ciné Lot tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BC-2023-031 - Convention type de partenariat tripartite avec les communes volontaires, l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot et Cauvaldor - Ciné Belle Etoile 2023

M. Freddy TERLIZZI explique que cette convention correspond à la continuité de l'avenant précédent et organise le partenariat tripartite entre la commune organisatrice, Ciné Lot et Cauvaldor.

Délibération

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération n°21-12-2017-016 du 21 décembre 2017 précisant « la promotion de la culture par le soutien matériel et financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes manifestations ou initiatives d'intérêt communautaire : Ciné Belle Etoile » ;

Vu la délibération n°2021-05-25-006 en date du 25 mai 2021 approuvant la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot – Ciné Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec les communes souhaitant s'inscrire dans le dispositif, l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot et Cauvaldor ;

Considérant l'avis de la commission thématique intercommunale Culture réunie le 12 avril 2023 ;

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor accompagne depuis 2017 une programmation cinématographique de plein air en juillet/août dénommée CINE BELLE ETOILE, qui rencontre chaque année un grand succès.

Ainsi, il est proposé d'aider les communes volontaires à organiser, en été, une séance de cinéma de plein air, gratuite, à destination de leur population et des touristes.

La programmation Ciné Belle Etoile sera réalisée par le prestataire Ciné Lot qui opère dans le domaine. Le coût global de l'opération pour les projections est réparti de façon égale entre l'organisateur et le coordonnateur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une manifestation globale qui programme entre 20 et 40 séances de cinéma en plein air en juillet et en août sur diverses communes du territoire de Cauvaldor.

Il est donc proposé à l'assemblée de signer avec chacune des communes, une convention tripartite dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat type avec les communes candidates (après avis de la commission thématique Culture), et l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BC-2023-032 - Convention type de partenariat avec les bénéficiaires du fonds de soutien d'aide à l'édition artistique - année 2023

M. Freddy TERLIZZI présente l'enveloppe de soutien d'aide à l'édition artistique mise en place pour favoriser la production des artistes (livres, CD). Cauvaldor a reçu quatre dossiers dont trois étaient recevables. Le premier concerne un livre de photos sur l'Ouyse, porté par l'association Les Arts du marché ; le deuxième concerne également un livre de photos qui retrace l'histoire des marchés de Saint-Céré et de Gramat, par un photographe local, Jean Cancès ; le troisième propose, par le biais de l'association Arts, scènes et Cie, la parution d'un ouvrage pour fêter les vingt ans de l'association.

La subvention totale s'élève à 4 860 € (860 € pour le premier et 2 000 € pour les deuxième et troisième).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-040 du 7 mars 2022 portant création d'un fonds de soutien d'aide à l'édition artistique ;

Vu l'adoption du budget principal par le conseil communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes soutient les associations culturelles au titre du « soutien matériel et financier à la vie associative et au développement culturel du territoire » ;

Considérant l'intérêt des œuvres ou supports culturels pour la Communauté de communes ;

Considérant qu'un fonds exceptionnel de 10 000 € a été affecté à cet objet pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant de subvention, étant précisé que le versement n'interviendra qu'au vu d'un dossier complet présenté à l'appui de la demande de subvention, faisant notamment apparaître le rapport d'activités et le bilan financier de l'année précédente ;

Considérant l'avis de la commission thématique intercommunale Culture réunie le 8 mars 2023 ;

A travers le fonds de soutien « Aide à l'édition, traduction, réédition, réimpression », Cauvaldor accompagne les porteurs de projet du nord du Lot dans leur intention de publication d'ouvrages, de CD, de DVD. Les éditions candidates auront un ancrage territorial fort dans leurs lignes éditoriales.

Ainsi, l'EPCI soutient les associations et les artistes ayant des projets de production éditoriale de qualité, diversifiée et accessible au plus grand nombre. Les ouvrages concernés doivent être publiés en format imprimé et physique.

La commission thématique intercommunale réunie le 8 mars dernier a sélectionné 3 bénéficiaires, pour cette année 2023 :

Artiste/Associations	Projet	Montant subvention
Les Arts du Marché	Un temps pour l'Ouyse	860 €
Racines	Foires	2 000 €
Arts Scènes et Cie	La vingtaine d'Arts Scènes	2 000 €

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention type de partenariat 2023 avec les bénéficiaires (mentionnés ci-dessus) du fonds de soutien d'aide à l'édition artistique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche.

BC-2023-033 - Convention de transfert de maîtrise ouvrage avec le département et versement d'une participation financière à Cauvaldor relative à l'aménagement des routes départementales 11 et 91 dans le cadre de l'opération Cœur de village de Miers

M. Francis LACAYROUZE rappelle que toutes les communes sont traversées par des voies départementales. La compétence voiries de Cauvaldor intègre les travaux d'aménagement Cœur de village. Le domaine public routier départemental, inclus dans le périmètre des études des travaux et des aménagements des centres bourg, fait partie du Cœur de village. Les services techniques du Département sont associés suffisamment en amont des études pour une meilleure coordination des travaux. Il est ainsi proposé que le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de Cauvaldor et qu'à ce titre, une convention soit conclue entre les deux parties afin de définir les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, les modalités de participation financière du Département (maîtrise d'œuvre, travaux et coordonnateurs SPS), l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la communauté de communes pour la réalisation des aménagements de voiries, de ses abords et de leur éligibilité au FCTVA. Dans ce cadre, le département du Lot accompagne les travaux et s'engage à participer à leur financement en ce qui concerne la réfection de la couche de roulement (RD 11 et RD 91). La participation financière du Département s'établit à hauteur de 13 489,51 € HT pour un montant total de l'avant-projet (tranche 1) de 298 310,45 € HT. L'autofinancement de Cauvaldor s'élève à 117 254,37 € HT.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-12-2017-020 du 21 décembre 2017 validant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-49 du 27 juin 2022 validant l'avant-projet détaillé tranche 1 de l'aménagement cœur de village de Miers ;

Vu la délibération n°CC-2022-020 du 31 janvier 2022 relative au plan de financement de cette opération ;

Considérant que les travaux d'aménagement « cœur de village » sur cette commune, portés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie, impliquent des aménagements sur le domaine public départemental ;

Considérant que dans ce cadre, le département du Lot accompagne ces travaux et s'engage à participer à leur financement en ce qui concerne la réfection de la couche de roulement des RD 11 et 91, étant précisé que le montant plafond de cette participation financière s'élève à 13.489,51 € H.T., décomposé comme suit :

- 13.255 € H.T. pour les travaux,
- 198,38 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre,
- 66,13 € H.T. pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé ;

Considérant que pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé que le département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes Cauvaldor et qu'à ce titre, une convention soit conclue entre les deux parties afin de définir :

- Les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Les modalités de participation financière du département (travaux, maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS),

- L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la communauté de communes pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords et leur éligibilité au FCTVA ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote (Caroline MEY), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le département du Lot pour les travaux de structure de chaussée sur les routes départementales n°11 et 91, dans le cadre de l'opération « cœur de village » menée sur la commune de Miers, ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BC-2023-034 - Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département et les communes de Betaille, Carluçet, Creysse, Puybrun, Saint-Denis-lès-Martel, Tauriac et Vayrac - Véloroutes

Cette convention concerne la véloroute 87 qui passe sur le territoire de Cauvaldor. Antérieurement il s'agit d'une volonté du Département. L'assemblée délibérante du Lot a en effet adopté le schéma départemental cyclable qui prend en compte les différentes pratiques cyclables, sportives, familiales, itinérantes ou urbaines. Son objectif est de répondre aux attentes des Lotois et des touristes. Les véloroutes qui figurent au schéma national font notamment partie intégrante de ce schéma lotois. Trois d'entre elles traversent le Lot, la V91 en vallée de la Dordogne (la voie verte), la V86 en vallée du Lot et la V87 au nord du département du Lot (qui concerne plus particulièrement le territoire de Cauvaldor). Cette V87 appelée la Vagabonde relie Montluçon à Montech et traverse cinq départements (l'Allier, la Corrèze, le Lot, la Creuse et le Lot-et-Garonne) sur une longueur de 500 km. La traversée du Lot s'étend sur 150 km. Elle emprunte principalement des voies départementales mais aussi des voies communales transférées à ce jour à Cauvaldor. Le jalonnement de cette V87, la signalétique spécifique, son implantation et son entretien sont assurés par le Département. Actuellement 320 km de cette véloroute sont balisés.

Le projet de véloroutes rend nécessaires l'implantation de signalisation directionnelle et d'animation, ainsi que d'éventuels équipements, à l'usage des cyclistes sur les dépendances du domaine public routier communal transféré à Cauvaldor. Ces installations répondent exclusivement à des préoccupations d'équipement de la route et de service à l'utilisateur. Il est donc préférable de les rendre possibles par voie de convention d'occupation plutôt que par celle de la permission de voirie. Il est proposé d'approuver les conventions d'occupation et d'entretien des domaines routiers communaux/communautaires Véloroutes et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents.

M. Hervé GARNIER, Maire de Carluçet, demande si la signalisation a déjà été réalisée.

M. Christophe PROENÇA répond que certaines parties ont été réalisées mais un budget de 150 k€ est prévu pour l'installation de panneaux manquants dans le Département, notamment sur la V87.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre du schéma départemental cyclable, le projet de création des véloroutes rend nécessaire l'implantation de signalisation directionnelle et d'animation, ainsi que d'éventuels équipements, à l'usage des cyclistes sur les dépendances du domaine public routier communal ;

Considérant que ces installations répondent exclusivement à des préoccupations d'équipement de la route et de service à l'utilisateur. Il est donc préférable de les rendre possibles par voie de convention d'occupation plutôt que par celle de la permission de voirie ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote (Hervé GARNIER et Loïc LAVERGNE-AZARD), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les conventions d'occupation et d'entretien des domaines routiers communaux/communautaires Véloroutes, ci-jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BC-2023-035 - Avis sur le permis de construire relatif au parc photovoltaïque sur la Commune de Loubressac

M. Dominique MALAVERGNE, 6^{ème} Vice-Président et Maire de Saignes, présente le premier avis qui concerne l'extension du parc de Loubressac. Ce dernier correspond à un deuxième projet. Le premier parc est déjà en service. Le porteur de projet est un consortium entre deux sociétés, EVO et la Générale du solaire. Il propose un deuxième projet à quelques centaines de mètres du premier. Ce projet a été examiné par les services de Cauvaldor (la grille d'évaluation détaillée est jointe à l'annexe). Il a également été examiné lors de la commission développement durable - transition écologique quelques semaines auparavant. Ce projet intéressant présente des forces et des faiblesses. Le principal atout de ce projet repose sur le fait que le développeur est déjà connu. L'entreprise est sérieuse et peut donner des perspectives intéressantes sur la filière hydrogène notamment. Cette question a été évoquée avec eux. Il est en effet demandé aux développeurs de proposer des solutions de stockage d'énergie. Ce développeur a une filière naissante de production d'hydrogène et est un des rares à avoir évoqué les perspectives éventuelles d'installation d'un hydrolyseur pour amorcer une filière hydrogène sur le territoire. Par ailleurs, le projet photovoltaïque est situé sur des terres agricoles mais à faible potentiel (causse), utilisées actuellement par un agriculteur qui n'a plus d'élevage et qui vend ses fourrages récoltés. Le projet entre dans la charte pour ce qui est de la surface (19,4 ha clôturés). Dans la charte adoptée en mai dernier a en effet été définie une emprise maximum de 20 ha pour 17 ha de panneaux installés, une puissance de 21 MWc et 26 GWh produits sur l'année.

Cependant la première faiblesse relevée par l'étude environnementale repose sur la situation en ZNIEFF de niveau 2 du projet. Le porteur de projet n'a pas apporté toutes les garanties de prise en compte des enjeux environnementaux que permettrait un espacement plus important des panneaux. Malgré tout, un effort est fait pour préserver les haies et les continuités écologiques. Cependant la charte prévoyait d'exclure les ZNIEFF 2. Le projet peut donc évoluer.

La deuxième faiblesse concerne le projet agricole lié à ce projet photovoltaïque. La Loi d'accélération de la transition écologique distingue ce qui est agrivoltaïque de ce qui ne l'est pas. Le développeur n'avait pas prévu jusqu'à présent un projet agrivoltaïque dans le sens où l'agriculteur en place actuellement produit des fourrages mais n'a plus d'élevage. Il était envisagé un simple entretien de type éco-pâturage par un éleveur voisin qui entretient déjà le premier parc photovoltaïque de Loubressac. Il ne s'agit pas d'une production agricole à proprement parler. Ce sujet a été soulevé en CDPENAF le 28 avril dernier. Le projet y a été examiné et a reçu un avis négatif de la CDPENAF pour ce qui est de la compensation collective agricole, du fait de la faiblesse estimée du volet agricole. L'avis de la commission 6 est le même. Le porteur de projet en a pris conscience. Les réserves à ce projet concernent donc le volet agricole. Il conviendrait que le porteur de projet recherche un agriculteur, installe un jeune agriculteur ou conforte une exploitation d'élevage ovin proche qui bénéficierait des surfaces, d'une partie de la location des terres (en convention avec la Chambre d'agriculture).

En résumé, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet mais avec des réserves, l'une portant sur le volet environnemental, notamment par une meilleure prise en compte de la ZNIEFF 2, l'autre sur l'insertion d'un projet agricole, en s'appuyant sur la Chambre d'agriculture et les exploitations voisines.

M. Antoine BÉCO, Maire de Loubressac, défend ce projet de nouvelles énergies depuis 2011 et l'opportunité d'une extension sur le secteur de Loubressac, tout en respectant ce qui doit l'être, comme le sujet de la valeur des terres agricoles. Il maintient les échanges avec les porteurs de projet qu'il estime prêts à faire des efforts. L'échange ne concerne pas que les porteurs de projet. En effet, les exigences de la commune sont également évoquées. Il est satisfait du parc actuellement en fonctionnement qui offre des retombées pour le territoire, pour la communauté de communes. La commune a seulement reçu une

subvention de ZAC Aménagement de 17 k€. Le versement de l'IFER à Cauvaldor est prévu pour cette année, de l'ordre de 47 k€ chaque année pour le parc existant. L'argent n'est pas le seul argument en faveur du projet. Les souhaits pour l'avenir sont des questions de premier plan. Cependant, la commune qu'il représente souhaiterait bénéficier de retombées (IFER) voire entrer au capital. Il est en contact avec M. Francis LACAYROUZE qui envisage quant à lui l'énergie éolienne. L'entrée au capital des projets est complexe et ils réfléchissent tous deux à la mise en commun d'un bureau pour l'aspect juridique. Les communes peuvent donc entrer au capital (Loubressac ou ses communes voisines), comme les communautés de communes, les départements et la population. Il demande également aux porteurs de projet de fournir tout ou partie de la consommation de la commune sur les bâtiments et l'éclairage même s'il ne sait pas encore si l'opération est juridiquement réalisable. Une autre possibilité reposerait sur la couverture d'un hectare ou deux dont les retombées iraient directement à la collectivité. Il ajoute que les porteurs de projet veulent certes faire fonctionner leur entreprise mais l'échange est constant depuis le début. C'est pourquoi il soutient le projet.

M. Dominique MALAVERGNE précise, au sujet du refus du projet en CDPENAF, qu'en réalité la Chambre d'agriculture n'a pas voté contre la compensation collective agricole, mais s'est abstenue, considérant n'avoir pas suffisamment d'éléments sur le volet agricole.

M. Antoine BÉCO ajoute la concertation continue avec la commune de Padirac, avec son ancien maire, M. Pierre CHAMAGNE, comme avec son maire actuel, M. André ANDRZEJEWSKI.

Monsieur le Président est surpris que ce projet ne soit pas considéré en vertu de son statut d'extension. Il a été en effet traité comme un nouveau projet qui pourrait impacter le territoire alors qu'il s'agit d'une extension dont l'impact est déjà défini.

M. Michel SYLVESTRE, Maire de Gramat, signale que si le projet était traité comme une extension, le parc considéré représenterait 36 ha, au-delà de la limite possible pour un parc.

Monsieur le Président confirme cette information en ajoutant le cas d'un porteur de projet qui souhaite mettre en place deux parcs de 20 ha chacun. Il déposera deux dossiers pour des projets attenants, soit un parc global de 40 ha. Cela soulève la question de ce qui relève d'une extension ou d'une construction neuve.

M. André ANDRZEJEWSKI, Maire de Padirac, rapporte avoir suivi le projet et l'étude d'impact au Conseil municipal de Padirac qui a voté unanimement contre pour plusieurs raisons. En ce qui concerne le volet écologique, le projet présente des insuffisances au niveau du traitement de la faune. Quant au volet agricole, des terres agricoles ont été défrichées pour produire de l'orge et sont maintenant consacrées au photovoltaïque, ce qui n'était initialement pas prévu. Enfin le volet environnemental, à savoir la gestion *in situ* de la chaleur et du bruit vis-à-vis des environnants, n'a pas été traité à son niveau le plus abouti. Les conseillers de Padirac ont décidé de ce fait de voter contre ce projet.

Monsieur le Président s'en remet au travail de M. Dominique MALAVERGNE et propose d'émettre un avis favorable sous conditions qui ont été listées. Si ces conditions sont respectées, elles rendraient le projet acceptable. L'instruction technique et agricole est claire et précise.

Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire de Saint-Michel-Loubéjou, demande pourquoi il ne serait pas possible d'attendre que les conditions soient remplies pour voter.

Monsieur le Président rappelle que l'avis de Cauvaldor devait être émis avant celui de la CDPENAF et qu'un retard a déjà été pris. Cet avis n'est donc pas donné à l'avance.

M. Guilhem CLEDEL, 10^{ème} Vice-Président et Maire de Montvalent, ne comprend pas comment la Chambre d'agriculture peut ne pas se positionner clairement. Les collectivités doivent se positionner mais la Chambre n'affirme pas sa position.

Monsieur le Président estime que la Chambre d'agriculture a échangé à de nombreuses reprises avec les porteurs de projet. Elle était sur certains points du dossier favorable mais défavorable sur d'autres. L'abstention de leur part signe un mauvais compromis. Elle ne veut pas bloquer le projet tout en ne l'approuvant pas pleinement.

M. Dominique MALAVERGNE confirme que les positions de la Chambre d'agriculture ne sont pas toujours compréhensibles. Un travail plus concerté a été envisagé pour que les positions des uns et des autres soient mieux partagées et mieux comprises. La Chambre s'est abstenue sur ce projet en considérant avoir eu les éléments trop tardivement en sus d'un volet agricole trop faible. Elle a suggéré aux porteurs de

projet de leur apporter une étude agricole plus approfondie, pertinente et travaillée avec la Chambre. C'est par ailleurs la première fois que la Chambre s'abstient sur un projet.

Monsieur le Président indique que la question s'était posée du report de la CDPENAF, mais ce choix n'a visiblement pas été fait.

M. Dominique MALAVERGNE rapporte, concernant la procédure administrative, que le permis de construire a été déposé le 3 janvier 2023 pour une instruction État. La DDT attend maintenant l'avis de Cauvaldor pour poursuivre l'instruction État.

Monsieur le Président explique, en complément, que l'avis favorable sous condition va imposer à la DDT de prendre en compte les conditions dans les exigences qu'elle fera prévaloir auprès du porteur de projet. Il est donc important de donner ces conditions dès maintenant.

Délibération

Un permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Loubressac a été déposé le 3 janvier 2023 auprès des services de l'Etat pour instruction. Ainsi, la Communauté de Communes Cauvaldor est sollicitée aujourd'hui pour avis.

Caractéristiques techniques du projet :

- Puissance : 21,3 MWc
- Panneaux photovoltaïques sur structures bipieux, orientés vers le sud
- Emprise du projet : 19,4 ha clôturés
- Candidat aux tarifs de revente de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie

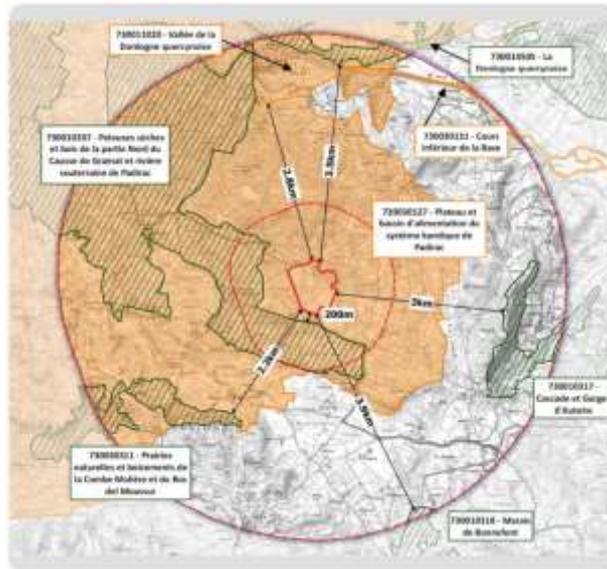
Localisation du projet



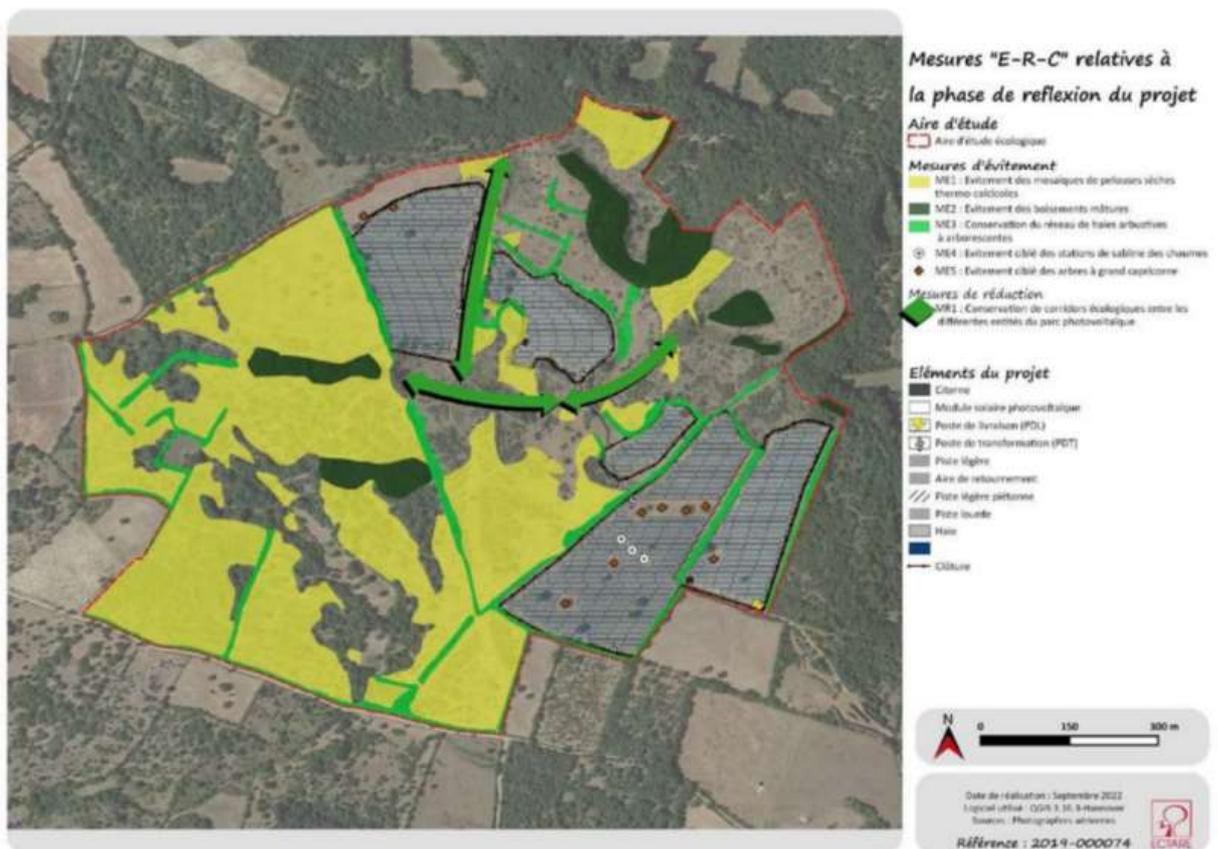
Mas Bregnier 46130 Loubressac

Implantation des panneaux et ses évolutions pour tenir compte des études environnementales :

Le projet s'implante dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2, qui sont présentées comme exclues au titre de la charte communautaire du 30 mai 2022.



Malgré ce choix du développeur, des dispositions réglementaires de leur étude d'impact permettent d'apprécier leurs dispositions dans la prise en compte de ces enjeux :



Ce que prévoit le projet pour le raccordement :

Le poste source de Saint-Céré situé à 14km. Les porteurs de projet espèrent pouvoir bénéficier du raccordement existant pour le projet de Loubressac 1 pour limiter leurs coûts de raccordement.

Ce que prévoit le projet sur la faune/flore et l'environnement :
(voir infographies ci-dessus)

Évitement :

- ZNIEFF2 non évitée

Réduction :

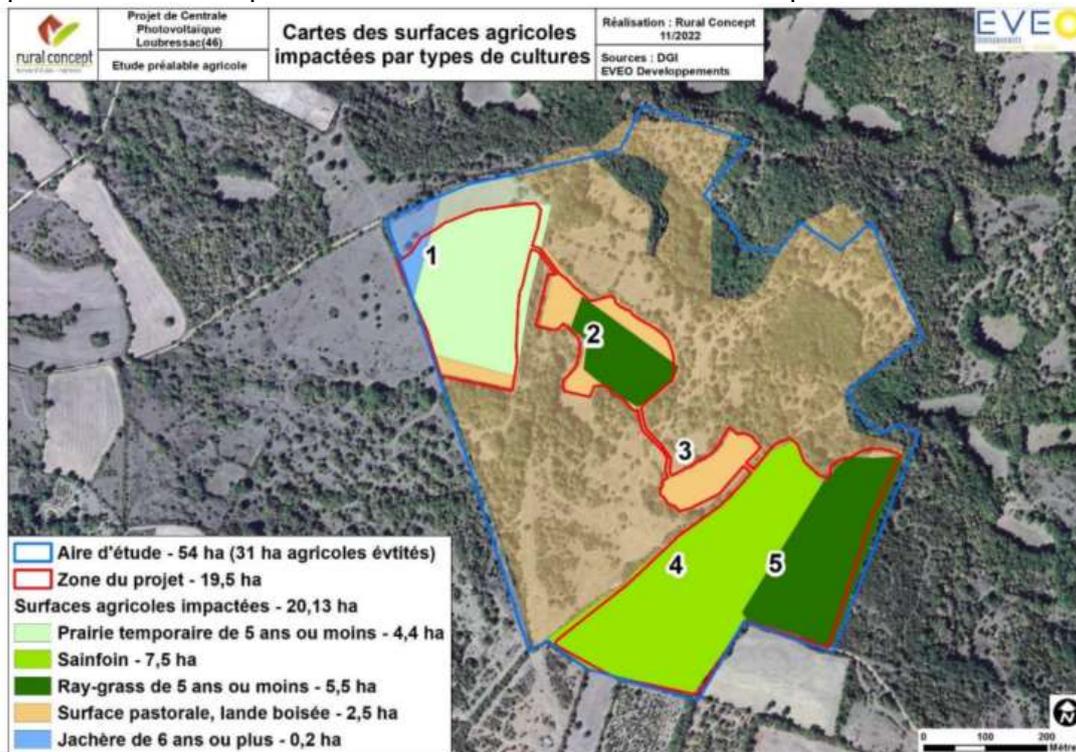
- Implantation sur zones cultivées à plus faible enjeu de biodiversité
- Conservation des linéaires de haies existants, quelques arbres, et stations de sabline des chaumes
- Bonnes pratiques proposées pour minimiser l'impact du chantier et de l'Obligation Légale de Débroussaillage

Suivi / accompagnement :

- Suivi d'un écologue pendant le chantier et quelques visites de bilan durant l'exploitation
- Linéaires de haies arbustives plantées et renforcées au nord du site

Ce que prévoit le projet sur l'agriculture :

Le projet s'implante sur des terres encore cultivées à ce jour, et présentant des rendements de cultures annuelles / prairies de fauche pouvant être considérés comme corrects pour des terres de cause.



	Parcelles 1 - 5,3ha	Parcelle 2 – 3,8 ha	Parcelle 3 – 1,1 ha	Parcelle 4 – 7,4 ha	Parcelle 5 – 4 ha
Mode de faire valoir	Propriété	Propriété	Propriété	Propriété	Propriété
Culture	Prairie temporaire + gel	Prairie temporaire + lande	Lande	Prairie temporaire	Prairie temporaire
Type de conduite / Rotation	2016 : sainfoin 2017 : sainfoin 2018 : jachère 2019 : Prairie temp. 2020 : Prairie temp. 2021 : Prairie temp.	2016 : blé tendre 2017 : Céréales 2018 : Colza 2019 : Orge 2020 : RGI/Luzerne 2021 : RGI/Luzerne	Lande pâturée par un lot de 15 à 20 bovins en hiver sur l'ensemble des 30 ha de la lande. Le pâturage persistera sur la surface évitée par le projet.	2016 : sainfoin 2017 : sainfoin 2018 : sainfoin 2019 : sainfoin 2020 : sainfoin 2021 : sainfoin	2016 : Blé tendre 2017 : Orge 2018 : Colza 2019 : Orge 2020 : Ray-grass 2021 : Ray-grass
Type de sol et potentiel agronomique	Moyen à faible	Moyen	Faible	Moyen à faible	Moyen
Niveau de rendement		40 q/ha en orge 24 q/ha en colza			40 q/ha en orge 24 q/ha en colza
Remarques	Remise en cultures dans les années 1980			Remise en cultures dans les années 1980	Remise en cultures dans les années 1980

Le porteur de projet fait le choix d'un simple éco-pâturage du site, assuré par un éleveur voisin. La loi du 10 mars 2023 autorise les installations non agrivoltaïques sur terres naturelles et agricoles sur des parcelles qui ne seraient plus exploitées depuis une durée minimale qui sera précisée par décret.

L'implantation du projet ne respecte pas les conditions techniques attendues d'un projet agrivoltaïque au sens de l'Institut de l'Élevage, de la Fédération Nationale Ovine, ou de la Chambre Départementale d'Agriculture : réversibilité, hauteur des panneaux, espacement entre les tables, taux de couverture maximal, distance aux clôtures et autres conditions techniques nécessaires à une exploitation pastorale ovine effective.

La CDPENAF devra se prononcer sur l'étude préalable agricole réglementaire de ce projet.

Ce que prévoit le projet sur le paysage :

Le site d'implantation respecte une distance aux premières habitations d'1 km.

Le GR652 (chemin de Compostelle, croix d'Hélène) passant au nord du site, un recul de 50 mètres a été observé. Les vigilances du pôle EnR de la DDT ont permis au développeur de réaliser une étude paysagère approfondie de l'insertion du projet depuis ce chemin.

Plantations et renforcement de haies viennent ainsi compléter le chantier.

La sensibilité paysagère et patrimoniale du site est jugée faible à modérée. Des dolmens et une caselle en pierre sèche sont présents sur une parcelle adjacente au projet.

Compatibilité au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux

L'implantation en ZNIEFF2 s'avère non souhaitée par les élus du territoire à travers leur charte communautaire du 30 mai 2022. La charte départementale exige une vigilance accrue sur ces zonages.

Le développeur présente des efforts de justification de la prise en compte de cet enjeu dans son étude d'impact, et les mesures associées.

Ces efforts peuvent être jugés insuffisants, en attendant un avis de l'autorité environnementale consultée dans le cadre de l'instruction.

Un écartement accru à 5 mètres entre les tables de panneaux limiterait cet impact sur les zones d'habitat d'oiseaux nichant au sol, ou sur les couloirs de chasse des chiroptères. De nombreuses espèces de ces familles sont ainsi déterminantes dans le [règlement de cette ZNIEFF2](#).

Sur le montage juridique et économique :

Le développeur Eveo Développement (anciennement Phoebus Energy) s'appuie sur les références du groupe Générale du Solaire pour le montage financier, la construction, puis l'exploitation du site.

Peu d'éléments existent sur la sanctuarisation des fonds nécessaires au démantèlement de cette installation qui a une durée de vie théorique autour de 40 ans.

Les seuls éléments factuels portés à la connaissance des services concernent une ouverture à l'idée d'une participation des collectivités au capital du projet.

La mairie de Loubressac se montre intéressée, et doit continuer les discussions afin de maximiser les retombées économiques, en tenant compte des tarifs préférentiels de revente d'électricité accordés aux projets à capital partagé.

Compatibilité au regard du PLU

Une déclaration de projet est demandée par le porteur afin d'obtenir le tarif préférentiel accordé aux projets qui s'implantent sur des zonages identifiés comme « favorable ».

Le Conseil Communautaire pourrait se prononcer sur une telle démarche, à la condition que l'ensemble des frais soient pris en charge par le porteur de projet.

Concertation locale

La commune de Loubressac, par l'intermédiaire de son maire Mr. Béco, tient un rôle majeur dans la continuité du développement de ce projet. L'expérience acquise avec le parc existant a pu servir à guider les réflexions de ce second projet, présenté parfois comme une « extension » du premier.

Pas de concertation locale à proprement parlé n'a pu avoir lieu, mis à part sur les questions d'insertion paysagère avec la DDT. Les riverains et / ou communes limitrophes n'ont semble-t-il pas été impliqués dans la construction du projet.

Cauvaldor a été correctement informé des avancées du projet, et le développeur a aussi pu recevoir des appréciations sur la conformité du projet avec la charte communautaire.

Présentation du projet en commission transition écologique :

Le projet a été présenté en commission Transition Écologique, Alimentation, Forêts et Gestion des Déchets le mardi 28 mars 2023.

Les éléments du contexte énergétique territorial poussent les élus à rappeler la priorisation donnée à la nécessaire réduction des consommations énergétiques territoriales, attendues dans une trajectoire Territoire à Energie Positive.

Les élus ont porté leur attention sur le volet agricole du projet, et la précision d'une gouvernance partagée au projet. Le potentiel agronomique des parcelles concernées soulève des interrogations sur le bien-fondé du choix du foncier. Les retombées économiques potentielles pour la commune doivent être précisées pour éviter toute mauvaise surprise, et assurer un principe de précaution sur la posture tenue par Cauvaldor vis-à-vis des porteurs de projets futurs.

Le manque d'expertise ne permet pas à ce jour d'évaluer si l'appréciation des impacts résiduels sur l'environnement permettent de justifier une implantation en ZNIEFF2.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et L123-14-2 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 2 novembre 2007, et la délibération modifiant le PLU en date du 13 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite Cauvaldor), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'élaboration du Plan Climat Air-Énergie-Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu la charte communautaire du 30 mai 2022 pour un développement apaisé du photovoltaïque au sol ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (PADD) de la communauté de communes de CAUVALDOR, approuvé le 18 Juillet 2018, et son Axe 3 Orientation 4 appelant à « accompagner les projets et actions pour faire de Cauvaldor un territoire à énergie positive » ;

Considérant le Permis de Construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Loubressac déposé en janvier 2023 ;

Considérant la consultation de la Communauté de communes par les services instructeurs de l'État ;

Considérant le Permis de Construire déposé pour instruction État en janvier 2023 ;

Considérant les réponses à l'avis favorable sous conditions de la commission intercommunale Transition Écologique, ainsi que les réponses aux réserves et vigilances exprimées par cette même commission ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (ANDRZEJEWSKI André) et 7 abstentions (Marielle ALARY, Sophie BOIN, Marie-Hélène CANTAREL, Caroline MEY, Christophe PROENÇA, Stéphanie ROUSSIES et Alfred Mathieu TERLIZZI), 1 n'ayant pas pris part au vote (Antoine BECO), des membres présents ou représentés décide :

- **DE DONNER** un avis favorable, sous conditions, sur le projet associé ;
- **DE FORMULER** quatre conditions à l'avis favorable :
 - o Une implantation permettant de justifier d'un caractère « agrivoltaïque » du projet au sens de la loi du 10 mars 2023, des spécificités locales de la filière ovine, et sur les bases de la convention tripartite attendue par la Chambre d'Agriculture du Lot ;
 - o En précisant les conditions techniques et financières de la réversibilité et du démantèlement de l'installation ;
 - o D'un espacement inter-tables revu à la hausse afin de réduire l'impact sur les habitats et zones de chasse de l'avifaune, espèces déterminantes de la ZNIEFF2, en attendant l'avis de l'autorité environnementale sur ces questions ;
 - o Une précision des conditions de participation au capital de projet de collectivités afin de maximiser les retombées économiques locales, et assurer une participation à la gouvernance sur toute la durée d'exploitation du projet.

BC-2023-036 - Avis sur le permis de construire relatif au parc photovoltaïque de la société Solarvia sur la Commune de Lachapelle-Auzac

M. Dominique MALAVERGNE présente le projet porté par la société Solarvia, filiale de Vinci autoroutes. Ce projet se situe sur un délaissé d'autoroute (sur l'A20) avec des enjeux environnementaux relativement faibles et pris en compte. Cependant la commune de Lachapelle-Auzac a alerté Cauvaldor sur le fait qu'une partie du parc projeté se trouve à quelques centaines de mètres en co-visibilité directe avec Lachapelle-Haute. La commune a donc émis un avis défavorable sur ce projet. La commission 6, considérant l'opposition de la commune, peut difficilement s'y montrer favorable. C'est pourquoi il propose un avis défavorable qui tient compte des intérêts de la commune et de ses habitants. Il est toutefois possible que le projet évolue puisque cette visibilité du parc photovoltaïque porte sur une petite partie du parc. Le porteur de projet est susceptible de se déployer sur le reste du site.

Mme Dominique BIZAT rapporte la précision de la grille d'évaluation de ce type de projet. Elle observe l'avis favorable pour le projet précédent qui se trouve en zone ZNIEFF et constate la demande d'un avis défavorable pour un délaissé d'autoroute qui pourrait être automatiquement recouvert. Les décisions ne sont pas faciles voire montrent des contradictions.

M. Michel SYLVESTRE souligne que l'avis du Conseil municipal est primordial.

Monsieur le Président appuie ces propos et conforte l'avis du Conseil municipal. La communauté de communes a vocation à aller dans le sens des communes. Elle peut s'opposer à un projet communal mais n'imposera pas un projet à une commune qui ne le souhaite pas.

Il soumet au vote l'avis défavorable, en confiance vis-à-vis de l'instruction de M. Dominique MALAVERGNE et sa commission.

Délibération

Un permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Loubressac a été déposé le 26 janvier 2023 auprès des services de l'Etat pour instruction. Ainsi, la Communauté de Communes Cauvaldor est sollicitée aujourd'hui pour avis.

Caractéristiques techniques du projet :

- Puissance : 6,4 MWc
- Panneaux photovoltaïques en silicium monocristallin, sur structures bipieux battus dans le sol ou préforage
- Emprise du projet : 14,5 ha clôturés

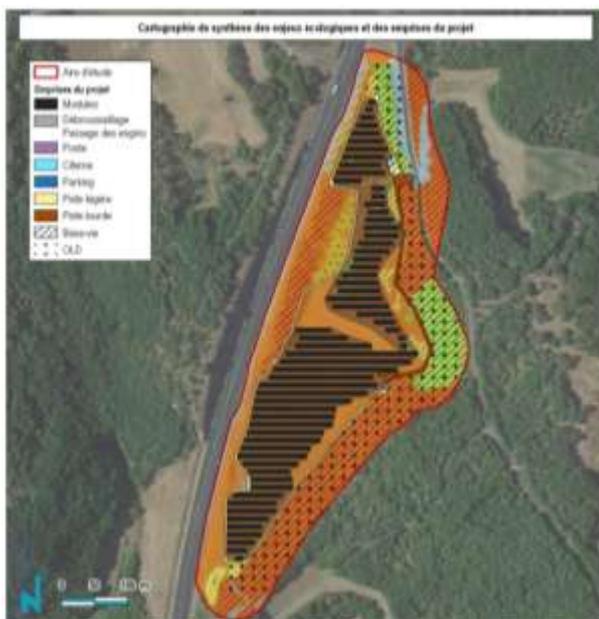
Localisation du projet



Poux del Lac 46200 Lachapelle-Auzac

Implantation des panneaux et ses évolutions pour tenir compte des études environnementales :

Il s'agit d'un délaissé autoroutier défini par arrêté ministériel, ayant servi de zone d'enrobage lors de la construction de l'autoroute A20. Il s'agit donc d'un foncier considéré comme prioritaire au regard des directives nationales et de la loi AER du 10 mars 2023.



Enjeux	
Modéré à fort	boisements favorables à l'aubaine (Tournefort des bois, ...) à l'espèce locale, aux mammifères et aux chiroptères (terrain de chasse et gîtes potentiels)
Modéré	fourrés de prairies favorables à la Locustelle tachetée et à la petite faune
Modéré	pelouses sèches favorables à l'entomofaune patrimoniale (Azuré du Gaspard, ...) et alimentation de la faune
Faible à modéré	fourrés boisements et jeunes boisements ponctuellement favorables à la Tournefort des bois, refuge de la petite faune et terrain de chasse des chiroptères
Faible à modéré	pelouses riches semi-ouvertes en partie favorables à l'entomofaune patrimoniale et aux reptiles
Faible	champs arachés présentant des cailloux favorables aux mammifères et aux reptiles
Faible	fourrés/boisements servant de refuge au Hérisson et aux reptiles
Faible	autres zones servant au repos de l'aubaine
Négligeable	zones enherbées servant à l'alimentation

Ce que prévoit le projet pour le raccordement :

Le poste source de Ferouge se situe à 9 km. Le tracé envisagé passerait par le sud, et la route descendant par Nouziès vers l'entrée de Souillac.

Ce que prévoit le projet sur la faune/flore et l'environnement :

Les impacts résiduels jugés très faibles malgré des enjeux observés allant de modérés à forts. De nombreuses espèces protégées faune et flore ont pu être observées malgré la proximité de l'autoroute A20.

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) a bien été prise en compte dans l'étude d'impact.

Evitement :

- Bosquets et lisières boisées existants malgré les OLD
- Taillis présents sur les pentes de la butte centrale et cavité au sud

Réduction :

- Bonnes pratiques pour limiter l'impact du chantier
- Elargissement inter-rangs à 5,5m pour papillons et avifaune

Suivi / accompagnement :

- Présence d'un écologue pendant le chantier avec visite en suivant

Ce que prévoit le projet sur l'agriculture :

Il ne s'agit pas d'une zone d'exploitation agricole. Un simple entretien du site par pâturage est assuré par un conventionnement entre Vinci Autoroutes, propriétaire, et un éleveur.

Le choix d'implantation du projet peut être considéré comme « compatible à une exploitation agricole » selon les termes de la loi du 10 mars 2023.

Ce que prévoit le projet sur le paysage :

Le hameau de Nouziès est à 150 mètres du site, et les hameaux de Lachapelle-Haute et Lachapelle-Basse surplombent le site.

Des risques avérés de covisibilité existent depuis et vers le site d'implantation, et l'analyse paysagère peut être jugée comme insuffisante au regard des prescriptions du pôle EnR de la DDT. Le CAUE avait notamment pu conseiller d'éviter la butte centrale qui cause les principaux risques de covisibilités avec des habitations.

Vue de la butte centrale avec Lachapelle-Haute en arrière-plan :



La commune a délibéré défavorablement principalement sur ces risques considérés comme trop grands pour ce projet.

Vue reconstituée depuis le pont de la Départementale :



Compatibilité au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux

L'étude d'impact et les mesures prises semblent avoir été faites dans le cadre réglementaire, mais l'évitement ne semble pas suffisant pour assurer l'insertion paysagère du projet.

Sur le montage juridique et économique :

Solarvia est une filiale à 100% du groupe Vinci, propriétaire des terrains depuis cession de l'État.

Compatibilité au regard du PLU

Une compatibilité pourra être travaillée si le projet se poursuit.

Concertation locale

La commune a délibéré défavorablement le 21 février 2022.

Les prescriptions du Pôle EnR de la DDT sur une maximisation de la concertation locale n'a pu être réalisée conformément aux attentes. L'implication des riverains pour une acceptabilité de l'insertion paysagère semble incontournable pour ce site.

Présentation du projet en commission transition écologique :

Le projet a été présenté en commission Transition Écologique, Alimentation, Forêts et Gestion des Déchets le mardi 28 mars 2023.

Les éléments du contexte énergétique territorial poussent les élus à rappeler la priorisation donnée à la nécessaire réduction des consommations énergétiques territoriales, attendue dans une trajectoire Territoire à Energie Positive.

La mauvaise prise en compte des covisibilités semble faire l'unanimité auprès des élus. La moitié nord du projet d'implantation, avec la butte centrale devraient être évités pour imaginer un projet acceptable localement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et L123-14-2 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 2 novembre 2007, et la délibération modifiant le PLU en date du 13 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite Cauvaldor), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'élaboration du Plan Climat Air-Énergie-Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu la charte communautaire du 30 mai 2022 pour un développement apaisé du photovoltaïque au sol ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (PADD) de la communauté de communes de Cauvaldor, approuvé le 18 Juillet 2018, et son Axe 3 Orientation 4 appelant à « accompagner les projets et actions pour faire de Cauvaldor un territoire à énergie positive » ;

Considérant le Permis de Construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Loubressac déposé en janvier 2023 ;

Considérant la consultation de la Communauté de communes par les services instructeurs de l'État ;

Considérant le Permis de Construire déposé pour instruction État en janvier 2023 ;

Considérant l'avis défavorable de la commission intercommunale Transition Écologique, Alimentation, Forêts et Gestion des Déchets ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 5 abstentions (Marielle ALARY, Sophie BOIN, Guilhem CLÉDEL, Gaëlique JOS et Pierre MOLES), des membres présents ou représentés décide :

- **DE DONNER** un avis défavorable sur le projet en l'état, en suivant la délibération défavorable de la commune, et les vigilances locales sur le risque de covisibilités directes depuis des habitations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. André ANDRZEJEWSKI, Maire de Padirac, apporte une information sur le PLUIh. Des réunions publiques ont été prévues pour expliquer les actions à la population, le jeudi 22 juin 2023 pour Saint-Céré et Bretenoux, le mercredi 28 juin pour Vayrac, Souillac et Martel, le jeudi 29 juin pour Gramat (une à 18 heures et l'autre à 20 heures 30).

Mme Monique MARTIGNAC, 5^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Jean-Lagineste, soulève que la rencontre des maires du canton a lieu le 29 juin à 17 heures à Saint-Jean-Lagineste. Toute la circonscription de Figeac est concernée.

M. Michel SYLVESTRE, Maire de Gramat, demande si la présentation publique concerne le PLUI définitif.

Il s'agit de présenter à la population ce qui a été réalisé ce jour, précise M. André ANDRZEJEWSKI.

Mme Sophie BOIN, Maire de Saint-Jean-Lespinasse, évoque une réunion à laquelle ont assisté certains de ses adjoints. L'inquiétude portait sur le contenu des OAP pour lesquels une personne interviendrait dans la commune sans venir échanger par manque de temps. Elle n'est pas d'accord avec ce procédé. Elle souhaite un appel téléphonique a minima afin qu'une personne se rende disponible pour présenter le terrain. Une concertation minimale lui semble incontournable.

M. André ANDRZEJEWSKI comprend qu'elle évoque la dernière régie, dans laquelle avait été décidé de donner les dates d'intervention du bureau d'études dans les communes.

Mme Marielle ALARY, Maire du Vignon-en-Quercy, informe de son absence au prochain Conseil communautaire. Elle demande si un message de soutien, sous quelque forme qu'il soit, pourrait être envoyé au maire de Saint-Brévin-les-Pins, en leur qualité d'élus.

Monsieur le Président suggère de préparer cette lettre de soutien pour le Conseil communautaire du 12 juin 2023. Il propose de souscrire à la demande de Mme Marielle ALARY et de soumettre le courrier rédigé au prochain Conseil.

Mme Sophie BOIN propose d'élargir cette intention à plusieurs autres personnes dans la même situation de subir des attaques diverses.

Mme Marielle ALARY rapporte que l'AMF46 vient d'envoyer un communiqué.

M. Christophe PROENÇA, 1^{er} Vice-Président et Maire de Gintrac, ajoute que, en restant dans le territoire, le maire de Cornac a eu des problèmes assez graves avec un administré. Il cite également la voiture de M. Gilles LIEBUS à Souillac et Mme Claire DELANDE.

Mme Stéphanie ROUSSIÈS, Maire de Saint-Laurent-les-Tours, souscrit aux propos de ses collègues et estime qu'il est inadmissible de subir de telles agressions. Par ailleurs, elle réclame des explications sur le choix de la réduction de son investissement voiries. Une réunion aurait eu lieu la semaine précédente à laquelle son référent voirie n'a apparemment pas été convoqué. La longueur de voiries qui est attribuée à sa commune lui semble incompatible avec ses besoins réels. Elle sait ne pas être seule au bureau à être dans ce cas.

Mme Sophie BOIN ajoute au mécontentement de Mme Stéphanie ROUSSIÈS le fait d'avoir reçu l'information de manière indirecte.

M. Francis LACAYROUZE, 8^{ème} Vice-Président et Maire de Rignac, rappelle que l'ensemble des marchés sont passés en commission thématique composée de 6 personnes sélectionnées dans les commissions locales pour siéger à la commission voiries. Toutes les commissions locales ne sont donc pas réunies pour échanger sur ces programmes de voiries. Pour ce qui concerne les marchés 2023, la commission s'est réunie pour consulter les offres. Il précise que la commission est tributaire du prix proposé par les entreprises. Elle tente malgré tout de déterminer un ratio, c'est-à-dire un prix au kilomètre de voirie réalisé en 2022, pour lancer les estimations 2023. Globalement il était prévu de faire 65 km de voiries sur l'ensemble du territoire. Le cumul des longueurs faisait état de 68 km, ce qui correspond à 200 k€ supplémentaires. Une première réduction des longueurs a été opérée sur les secteurs trop optimistes dans leur programmation. De nouvelles contraintes sont survenues au niveau des équipements (ouvrages d'art) et le programme devra également permettre de réparer un certain nombre de ces ouvrages. Il a été nécessaire de réduire le linéaire global, notamment pour les secteurs présentant des dépassements relativement importants. Une réduction de 6 km devait être réalisée. Le secteur est présenté un dépassement de 2 km et le secteur ouest un dépassement de 1 km. La formule choisie consiste à relever chaque année les linéaires de chaque commune et à les comparer au linéaire théorique auquel a droit cette commune. En ajoutant les linéaires chaque année depuis 2020, il est observé que des communes sont soit en avance sur leur programme, soit en retard. Les communes en avance ont fait l'objet de réductions, par itinéraire complet, de façon à aboutir à la réduction globale souhaitée.

Mme Sophie BOIN demande si ces calculs reposent effectivement sur la période 2020-2023, ce que confirme M. Francis LACAYROUZE qui l'assure également que les documents récapitulatifs sont accessibles. Elle a par ailleurs échangé avec Karl BONNEFOND, Technicien voirie, qui l'a informée que les rues comptaient double.

M. Francis LACAYROUZE explique avoir dû procéder à une cote mal taillée entre les investissements des chemins ruraux et ceux de la voirie urbaine. Des rues ne nécessitent parfois qu'un bicouche et n'affichent pas le même coût qu'un aménagement entièrement refait. La voirie urbaine a ainsi fait l'objet d'un coût doublé en multipliant la longueur par deux. Cela dit, une rue peut présenter un coût équivalent au linéaire d'une voie rurale tandis qu'un aménagement de rue ou de place peut coûter trois à quatre fois le coût d'une voie rurale. Cette cote est donc très difficile à calculer et peut-être une autre solution sera-t-elle à trouver.

Mme Sophie BOIN suggère que la question de rendre la compétence voirie aux communes peut se poser. En effet, si les choses évoluent de cette façon, Cauvaldor ne pourra pas s'endetter continuellement ou limiter le PPI pour la voirie.

M. Francis LACAYROUZE témoigne de prix qui augmentent chaque année pour un budget figé. L'augmentation a été de 27-28 % entre 2021 et 2022. Elle est de 6 % par rapport à 2022. En outre, il a été question d'augmenter les attributions de compensations données par les communes. Cette solution n'a pas été arrêtée. Mais il est probable que les communes participent davantage à l'avenir.

M. Michel SYLVESTRE, Maire de Gramat, estime lassant de recevoir les doléances des administrés concernant l'état des routes pour une compétence que n'a pas sa mairie.

M. Christophe PROENÇA rappelle que l'attribution de compensation est calculée sur des chiffres de 2017. Lui-même ne faisait pas exécuter de travaux de voiries lorsque sa commune était en difficulté financière. Chaque commune a droit à la même longueur et d'autres questions se posent quant au financement ou à la répartition. Faut-il réaliser de la voirie dans toutes les communes en même temps ? Les communes peuvent se demander si elles envisageraient de la voirie aujourd'hui au vu des prix actuels en négociant seules. Il évoque une réfection de route entre Gintrac et Loubressac que sa commune n'aurait jamais pu assumer seule. Il met en doute la capacité des communes à assumer les voiries au cas où elles en reprendraient la compétence.

Mme Sophie BOIN abonde en ce sens mais ajoute que, lorsque Cauvaldor a pris cette compétence, les attributions de compensation étaient trop basses. En moyenne, la voirie représentait 15 et 20 k€ de voirie par an pour sa commune. Depuis qu'elle n'a plus la compétence, elle donne 8700 € par an. Il n'est évidemment pas possible que les communes s'en sortent. Mais Cauvaldor devrait trouver d'autres moyens de financement.

M. Antoine BÉCO, Maire de Loubressac, revient sur les propos de Mme Sophie BOIN et rappelle que le transfert de compétences s'est basé sur 1300 € le kilomètre alors qu'il aurait fallu la transférer à 2400 €. Aujourd'hui, les communes ne feraient pas davantage. Entre augmenter l'AC et reprendre la compétence, la solution n'est pas simple. Expliquer actuellement au Conseil municipal qu'il n'y aura pas de voirie est difficile à argumenter et à expliquer. Peut-être conviendrait-il de créer une commission pour réfléchir à ce que souhaite Cauvaldor en ce qui concerne la voirie.

Monsieur le Président affirme s'être posé ces questions. Les coûts dont bénéficie Cauvaldor sont plus avantageux que ceux qu'aurait une commune seule pour un marché passé en direct. Il s'agit donc de chercher des recettes ailleurs. La voirie, qui utilise des produits pétroliers, voit ses prix augmenter et ceux-ci seront encore plus élevés dans 10 ou 15 ans, et d'autant plus pour une commune. Des solutions alternatives sont à chercher, peut-être dans la priorisation des voiries. Le choix a été fait de fonctionner comme un syndicat de redistribution pour que chacun soit servi le plus équitablement possible. Toutefois, ne vaudra-t-il pas mieux entrer dans un fonctionnement plus inégalitaire avec davantage d'actions aux endroits le nécessitant ? Cette réflexion n'a jusqu'à présent pas été ouverte.

M. Francis LACAYROUZE précise que le cumul des AC représente 3,2 M€. Les AC ajoutées aux 400 k€ d'augmentation de l'année précédente représentent 3,6 M€. Cauvaldor produit plus que les AC transmises. Ensuite, évoquant la solidarité, il rappelle les ouvrages d'art présents dans un certain nombre de communes. Des communes n'en ont pas, d'autres en ont en bon état, et d'autres encore ont un grand nombre de ces ouvrages ou un certain nombre en mauvais état. Reprendre la compétence dans ce dernier cas est la garantie d'un endettement certain. Les ponts font partie de la voirie et sont utiles aux déplacements. Mais ils ne pourront pas être réparés en une fois. Des programmes de réparation vont être élaborés de la même façon que les programmes de remise en état des voiries.

Mme Sophie BOIN acquiesce aux propos de M. Francis LACAYROUZE. Elle suggérait cette éventualité de re-transfert de compétences au cas où le budget ne permettrait plus de l'assumer. Elle propose de demander aux communes une participation supplémentaire.

Monsieur le Président soulève que sa proposition était la même et qu'elle n'avait pas été retenue par la Commission des finances.

La voirie est financée par les communes par le biais des AC. Il lui semblait logique que les communes versent davantage d'AC pour pouvoir faire plus de voirie. La commission a choisi d'augmenter le budget voirie sans impacter les AC, afin de protéger la capacité d'agir des communes dans cette période.

M. Pierre MOLES, 2^{ème} Vice-Président et Maire de Bretenoux, ajoute que la fiscalité a été augmentée cette année pour cette raison.

M. Michel SYLVESTRE rappelle que les AC avaient été fixées et la différence devait être prise en charge par Cauvaldor. Les communes ne devaient pas systématiquement abonder.

Monsieur le Président estime que cette vision n'est pas juste. Même si c'est vrai pour certains équipements (dépenses d'investissement), la voirie est une dépense de fonctionnement sans cesse amenée à être renouvelée puisque son entretien est obligatoire. Un distingo devrait être opéré entre ces deux types de dépenses.

M. Michel SYLVESTRE considère que refaire une voirie est un investissement.

Ces investissements sont malgré tout amenés à être rapidement reconduits, ajoute Monsieur le Président. L'ajout de 400 k€ au budget voirie n'a pas été réclamé aux communes, mais aux habitants par le biais de la fiscalité directe, même si ce n'est pas la bonne solution. Il ne sera pas possible de faire payer aux habitants un investissement d'1 M€ supplémentaire pour la voirie.

M. Michel SYLVESTRE réplique que les communes feraient de même avec les habitants si Cauvaldor demandait une augmentation des AC.

Monsieur le Président relève l'idée que les collectivités doivent avoir des recettes en dehors de la fiscalité, ou opter pour des choix de frugalité. C'est d'ailleurs ce qui est subi aujourd'hui.

Mme Monique MARTIGNAC rappelle que les ponts n'étaient pas inclus lors de la CLECT. Le programme ponts s'est ajouté ensuite.

Monsieur le Président confirme qu'une erreur d'analyse majeure a interféré dans ce transfert de compétences. En conclusion, la voirie connaît une amélioration par rapport à l'année passée pendant laquelle 55 ou 57 km ont été réalisés.

M. Jean-Claude FOUCHÉ, 2^{ème} Vice-Président et Maire de Lanzac, rappelle l'appel de fonds pour le versement au capital de la SPL. Un certain nombre de personnes lui ont fait remarquer qu'elles n'avaient pas prévu au budget de mettre ce versement de 150 € sur le compte 261. Une note a été envoyée par Mme Corniot de la DGFIP en mars, en prévision de ce calcul. Puisqu'il faut faire des DM, il demande à ce qu'elles soient faites rapidement ou au plus tard le 9 juin, afin de ne pas retarder le versement des 150 €. Il rappelle qu'il est possible de rajouter des points aux Conseils municipaux.

En l'absence de nouvelle question ou information, M. le Président lève la séance à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance,

M. Loïc LAVERGNE-AZARD